

25 plus occidentale, qui aboutit au Nord un peu
25 au-dessus de Quebec, au Fleuve de Saint Lau-
25 rent, & au midi, à l'embouchure de la rivière
25 de Kinebeki, & de-là à la mer.

25 Voilà, Monsieur, le système & les limites
25 que les Anglois établissent. Dans cette sup-
25 position, ils seroient les maîtres de toute la
25 partie méridionale du Canada, depuis la rive
25 du Fleuve Saint Laurent jusqu'à la rivière de
25 Kinebeki, & depuis la partie méridionale du
25 Banc Saint George, en tirant au Nord-Ouest
25 jusqu'au Cap de Nord de l'Isle Royale, en
25 remontant au Nord-Ouest jusqu'aux Isles de
25 la Magdelaine; des Isles de la Magdelaine
25 jusqu'au Cap des Rosiers, & du Cap des Ro-
25 siers jusqu'au Nord, un peu au-dessus de
25 Quebec & de la rivière de la Chaudiere.

25 Surquoi croyez-vous, Monsieur, que sont
25 fondées des prétentions de ce genre? Sur des
25 erreurs de noms; sur de simples dénominations
25 qu'on s'est plu à établir; sur des commis-
25 sions de Gouverneur de l'Acadie, qui étend-
25 oient ce Gouvernement aux confins, pays
25 adjacens & contigus &c. &c. &c. Ils n'ont
25 fait qu'obscurcir & embrouiller la matière,
25 en ayant recours au Traité de Saint Germain
25 de 1632, & à celui de Breda de 1667; car
25 c'est en changeant les termes de ces Traités.
25 Donc, ces mêmes pays, disent ils, qui con-
25 finent à l'Acadie, & qui y sont contigus, font
25 partie de l'Acadie. Telles sont les preuves sur
25 lesquelles ils s'appuyent, & qui leur paroîs-
25 sent *conclusives*: Mais voici ce qui est dans le
25 vrai.

25 La France leur a cédé, par le Traité d'*U-*
25 *trecht*, l'Acadie avec ses *anciennes limites*.
Elle